

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-442

présenté par

Mme Ferrari, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances, M. Jean-René Cazeneuve et M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 2334-36, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention. »

II. – Après le deuxième alinéa du C de l'article L. 2334-42, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans la région tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le préfet prenne en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.